

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 262

15 avril 1999

SOMMAIRE

Aerlux Holding S.A., Luxembourg pages 12549, 12550	Cello Investments S.A., Luxembourg 12569, 12570
Anglo American International S.A., Luxbg 12550, 12551	Cercle Comics, A.s.b.l., Schifflange 12537
Ansaldo International Ltd S.A., Luxembourg 12558	Chimindu S.A., Luxembourg 12559
Arbitrage Change S.A., Luxembourg 12552	Cipriani International S.A., Luxembourg 12571
Argos Europe S.A., Steinfert 12553	Citibank S.A., Luxembourg 12572
Arnholz, S.à r.l., Luxembourg 12553	Codipart S.A., Luxembourg 12573
Asia Fund Management Company S.A., Luxembg 12555	Comil S.A., Luxembourg 12573
Ata S.A., Luxembourg 12559	Compagnie Financière d'Investissements Industriels S.A., Luxembourg 12570, 12571
Atlantic Shipping Co S.A., Luxembourg 12552	Constructions & Financing S.A., Luxembourg . . . 12573
Aurora Trading S.A., Luxembourg 12553	Dalo-Grundstücksverwaltungsgesellschaft S.A., Luxembourg 12575
Baldassarri, S.à r.l., Foetz 12560	Dewaay Global, Sicav, Luxembourg 12573
Banco Di Sicilia International S.A., Luxembourg 12554	DLSI Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette 12575
BB Bonds, Sicav, Luxembourg 12556	Electricité Stajnar, S.à r.l., Luxembourg 12576
B.B. Immo S.A., Luxembourg 12551	Elfreco, S.à r.l., Luxembourg 12574
Bei den Wullmais, S.à r.l., Schifflange 12557	Emcor Luxembourg S.A., Luxembourg 12576
Bibutank S.A., Luxembourg 12561	Enzo S.A., Luxembourg 12529
Biermann's Erben A.G., Luxembourg 12562	FEFA, Forum Européen des Droits de l'Homme et de la Famille, A.s.b.l., Howald 12542
Bioinventor Holding S.A., Mamer 12560	Institut Ren'Essence, S.à r.l., Olm 12536
Biotop, S.à r.l., Luxembourg 12563	Musek vun der Gemeng Biwer, Veräin ouni Gewënzweck, Biwer 12547
Bolux, Sicav, Luxembourg 12562	Tax Consultants International, S.à r.l., Luxembg . . 12531
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg 12564	Techno Project, GmbH, Luxembourg 12530
Business Partners S.A. 12565	Viking Holdings, S.à r.l., Luxembourg 12539
Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg 12565	Vipran S.A., Luxembourg-Kirchberg 12545
Carlitt Finance S.A., Luxembourg 12567, 12568	Voyages Services - Rainbow S.A., Luxembourg . . 12533
C.A.S., Corporate Administrative Services S.A., Luxembourg 12570	
CDM Trans Express S.A., Steinfert 12566	
Celinia S.A., Luxembourg 12571	

ENZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.552.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(06829/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

TECHNO PROJECT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1628 Luxemburg, 40, rue des Glacis.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Dariusz Sanojca, Geschäftsmann, wohnhaft in P-58377 Dobromierz, Polen,
2.- Herr Pawel Suchonski, Geschäftsmann, wohnhaft in P-53407 Wroczaw, Polen,
beide hier vertreten durch Herrn Roy Reding, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,
aufgrund von zwei Vollmachten gegeben zu Luxemburg, am 18. Dezember 1998,
welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterschrift, dieser Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung TECHNO PROJECT, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung, Vermittlung und Koordination im Bereich Metal-Montage, Elektronik und alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DM 25.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je zweihundertfünfzig Deutsche Mark (DM 250,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dariusz Sanojca, vorgeannt	50 Anteile
2.- Herr Pawel Suchonski, vorgeannt	50 Anteile
Total:	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (DM 25.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche wenigstens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer. Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Für die Verrechnung der Registrierungsgebühr wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 525.000,-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum einzigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Pawel Suchonski, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-1628 Luxemburg, 40, rue des Glacis.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 25, case 5. – Reçu 5.157 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 20. Januar 1999.

P. Bettingen.

(06744/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stefan Arts, manager, demeurant à L-1635 Luxembourg, 43, allée Léopold Goebel.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet de dispenser des services généraux et de conseil dans le domaine de la fiscalité nationale tant qu'internationale dans la plus large acception du terme et toutes autres activités y relatives, à l'exclusion de toutes opérations dans le domaine juridique.

La Société pourra également réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'achat ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. La Société prend la dénomination de TAX CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Stefan Arts, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1999.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille (40.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Stefan Arts, manager, demeurant à Luxembourg lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 114S, fol. 31, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(06743/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

VOYAGES SERVICES – RAINBOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Philippe Cuvelier, gérant de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 3, place Jacobs, ici représenté par Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 1998;

2. Madame Ann Paternoster, gérante de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles, 77, Ansleeckx, ici représentée par Maître Roy Reding, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 mars 1998;

3. Madame Claudine Beck, gérant de sociétés, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 10, rue du Charron, ici représentée par Maître Roy Reding, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 mars 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de VOYAGES SERVICES - RAINBOW S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la création et l'exploitation, sous toutes ses formes, d'une agence de voyage, l'organisation et la vente de voyages ou de séjours à forfait, individuels ou en groupe, comprenant notamment le logement, la vente, en qualité d'intermédiaire, de voyages ou de séjours à forfait, individuels ou en groupe, organisés par des tiers, de billets pour tous moyens de transport, de bons de logement et de bons de repas.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, libérées à concurrence de 25 % initialement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jean Philippe Cuvelier, neuf cent dix-huit actions	918
2. Madame Ann Paternoster, quarante et une actions	41
3. Madame Claudine Beck, quarante et une actions	41
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Jean Philippe Cuvelier, gérant de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 3, place Jacobs,
2. Madame Ann Paternoster, gérante de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles, 77, Ansleeckx,
3. Madame Claudine Beck, gérante de sociétés, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 10, rue du Charron,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Jean Philippe Cuvelier, prénommé.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 25, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 janvier 1999.

P. Bettingen.

(06747/202/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

INSTITUT REN'ESSENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Elisabeth Weydert-Berrettini, esthéticienne, demeurant à Olm, 6, rue de l'Egalité.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INSTITUT REN'ESSENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Olm.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de beauté et d'esthétique avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Madame Elisabeth Weydert-Berrettini, esthéticienne, demeurant à Olm, 6, rue de l'Egalité et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Elisabeth Weydert-Berrettini, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Berrettini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 40, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 janvier 1999.

T. Metzler.

(06370/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

CERCLE COMICS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3833 Schiffflange, 11A, rue de l'Eglise.

STATUTS

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Profession</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Signature</i>
Mordiconi Ronald	11A, rue de l'Eglise, L-3833 Schiffflange	Relieur	Luxembourgeoise	Signature
Magalhaes Dina	11A, rue de l'Eglise, L-3833 Schiffflange	Aide-Comptable	Portugaise	Signature
Lellinger Georges	24, rue du Bois, L-6314 Beaufort	Maître Relieur	Luxembourgeoise	Signature

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CERCLE COMICS, Association sans but lucratif.

Elle a son siège au 11A, rue de l'Eglise, L-3833 Schiffflange.

Art. 2. L'association a pour objet:

De promouvoir des activités culturelles pour les adultes et les enfants; de lutter contre toute forme de racisme et xénophobie ; de développer et d'intensifier les rapports amicaux entre les gens aimant les bandes dessinées, en premier lieu de WALT DISNEY et WARNER BROS, en deuxième lieu toutes sortes de bandes dessinées, à l'exclusion de toute question d'ordre politique et religieux.

a) A cet effet, l'association aura notamment pour but d'organiser des voyages avec ses membres à l'étranger pour rencontrer d'autres associations du même but. Commander des articles et livres uniquement pour ses membres.

b) D'organiser des expositions de la bande dessinée; rencontres entre amis; manifestations etc., cette énumération étant indicative et non limitative.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de un mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à six cents francs. Pour les membres actifs la cotisation sera de six cents francs. Pour les membres passifs la cotisation sera de cent cinquante francs.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- * Modification des statuts et règlement interne;
- * Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- * Approbation des budgets et comptes;
- * Dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) Si à la seconde assemblée les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de cinq années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que d'autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- * Le président représente l'association
- * Le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent
- * Le secrétaire envoie les invitations et écrit les comptes-rendus des réunions
- * Le trésorier gère les comptes et les finances de l'association
- * D'autres membres peuvent prendre en charge l'un ou l'autre dossier en particulier.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association, il exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, trois signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication de modifications qui se sont produits et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- * Les cotisations des membres
- * Les subsides et subventions
- * Les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Schifflange, le 7 janvier 1999 par les membres fondateurs.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1999, vol. 311, fol. 100, case 4/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Liste des membres

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>
Mordiconi Ronald	luxembourgeoise	11A, rue de l'Eglise, L-3833 Schifflange	Signature
Magalhaes Dina	portugaise	11A, rue de l'Eglise, L-3833 Schifflange	Signature
Stein Sacha	luxembourgeoise	50, route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher	Signature
Tavares Sabrina	portugaise	50, route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher	Signature
Franzen Bert	luxembourgeoise	22, Kohlenberg, L-6739 Grevenmacher	Signature
Lellinger George	luxembourgeoise	24, rue du Bois, L-6314 Beaufort	Signature
Victor Rodrigues	portugaise	23, rue Kiemel, L-3339 Mondercange	Signature
Conrath Daniel	luxembourgeoise	36, op der Gelt, L-5754 Frisange	Signature
Schaack Sonja	luxembourgeoise	68, rue Adolphe Fischer, Luxembourg	Signature.

R. Mordiconi
Le président

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1999, vol. 311, fol. 100, case 4/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(06748/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

VIKING HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Dag Landvik, company director, residing at S-13237 Saltsjö-boo, Vikingshillvägen 49 (Sweden), here represented by Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 1998.

This proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of VIKING HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by Mr Dag Landvik, company director, residing at S-13237 Saltsjö-boo, Vikingshillvägen 49 (Sweden).

All the shares have been totally paid up so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a nonassociate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the first of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 1998.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fourty thousand francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named person, representing the entirety of the subscribed capital and considering himself as duly convened, has proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

- a) Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfurt, 3, rue Boxepull;
 - b) Mr Mats I. Nilsson, lawyer, residing at 63, Derby Quare, Douglas IM1 3LR (Isle of Man);
- Are named managing directors (gérants) and are vested with the broadest powers to commit the company.

The company will be bound by the sole signature of one of its managing directors.

The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Dag Landvik, directeur de société, demeurant à S-13237 Saltsjö-boo, Vikingshillvägen 49 (Suède), ici représenté par Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VIKING HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Dag Landvik, directeur de société, demeurant à S-13237 Saltsjö-boo, Vikingshillvägen 49 (Suède).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- a) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
 - b) Monsieur Mats I. Nilsson, avocat, demeurant à 63, Derby Quare, Douglas IM1 3LR (Ile de Man);
- sont nommés gérants de la société et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Landvik, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1999, vol. 505, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 1999.

J. Seckler.

(06745/231/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

FEFA, FORUM EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA FAMILLE, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Les soussignés membres fondateurs:

1. Monsieur Carlo Casini, représentant le MOVIMENTO PER LA VITA, Via Cattaro 16, I-00195 Roma - Italie,
 2. Madame Christa Leonhard, représentant l'EUROPEAN FEDERATION FOR THE FAMILY, Beethovenstrasse 43, Postfach 4913, CH-8022 Zurich, Suisse,
 3. M. John Smeaton, 22 Felbridge Av., Stanmore, Middlesex HA7 2BH, UK,
- agissant comme indiqué plus haut, ont déclaré former entre eux une association sans but lucratif en conformité avec la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Préambule

L'objectif poursuivi est d'établir une association à but philanthropique et culturel en général et, en particulier, mais sans préjudice de la généralité de ce qui précède, en vue de développer et d'étendre l'implication des citoyens européens dans la vie européenne.

Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. L'association a la dénomination de FORUM EUROPEEN DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA FAMILLE, A.s.b.l., en abrégé FEFA. Elle sera appelée en anglais: EUROPEAN FORUM FOR HUMAN AND FAMILY RIGHTS (EFFA), et en allemand: EUROPÄISCHES FORUM FÜR DIE MENSCHENRECHTE UND DIE RECHTE DER FAMILIE (EFFA). Les buts et les politiques de FEFA doivent être déterminés par l'Assemblée Générale et tous les fonds et droits d'auteurs appartiennent légalement et sont à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 2. Le siège social est établi à Howald. Il peut être transféré d'une adresse à une autre, dans cette agglomération. Tout transfert de siège social doit être déposé endéans le mois pour publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Objet

Art. 3. L'Association a les missions suivantes:

1. Suivre les dossiers et les rapports de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe dans le domaine des Droits de l'Homme et de la Famille.
2. Echanger l'information auprès des réseaux nationaux et européens engagés dans les domaines des Droits de l'Homme et de la Famille.
3. Porter assistance à ces réseaux en leur fournissant des données européennes sur les Droits de l'Homme et de la Famille.
4. Proposer toute initiative pour promouvoir en Europe les Droits de l'Homme et de la Famille.

Art. 4. Pour réaliser ces objectifs, l'Association est autorisée à:

1. Lancer des appels et accepter (par voie de sollicitation ou non) des souscriptions, donations, legs immobiliers selon l'article 15 de la loi, ou mobiliers, dévolutions testamentaires, revenus contractuels et autres contributions ou assistances, selon l'article 16 de la loi, et les utiliser ou investir et ainsi qu'en utiliser les revenus pour favoriser l'un ou l'autre des objectifs précités.
2. Collecter et assurer le paiement de fonds aux fins des objectifs de l'Association.
3. Nommer tous responsables, agents et employés pour prêter assistance dans l'administration et la gestion de l'Association, ces nominations étant révocables par l'Association à son gré et payer à ces cadres les salaires annuels que l'Association estimera appropriés à sa discrétion.
4. Ouvrir, gérer des comptes bancaires, faire tous actes nécessaires pour la promotion des objectifs précités.

Membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'association est illimité. Le minimum en est fixé à trois. Les nouveaux membres seront admis à la majorité des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale existante. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. Les admissions de nouveaux membres sont décidées par l'Assemblée Générale. L'association accepte des membres individuels ou autres, dans les conditions définies par l'article 26.1 de la loi. Ils doivent être déclarés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, selon l'article 10 de la loi.

Art. 7. La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font selon l'article 12 de la loi.

Cotisations

Art. 8. Les membres, sauf décision différente de l'Assemblée Générale, paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'Association. Elle a tous les pouvoirs lui réservés expressément par l'article 4 de la loi, et les présents statuts.

Elle a en particulier le pouvoir de: modifier les statuts; nommer et révoquer les administrateurs; approuver les comptes et le budget; dissoudre volontairement l'Association, et exclure des membres, selon l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Art. 10. Chaque année au moins une assemblée générale devra se tenir. Elle élit parmi ses membres un président, un trésorier, et un secrétaire. Le président, le trésorier et le secrétaire forment le Conseil. Les décisions sont transcrites dans le procès-verbal. Les extraits et les documents légaux à fournir le cas échéant doivent être signés par le Président et le Secrétaire.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre ordinaire ou par carte postale adressée à chaque membre au moins un mois avant l'assemblée et signée par le secrétaire au nom du Conseil d'Administration. Chaque assemblée doit se tenir au jour, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la convocation.

Tous les membres doivent être convoqués. L'ordre du jour de l'Assemblée est mentionné dans l'avis de convocation. Toute proposition signée par le cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour, si elle est reçue avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale. Tout membre a un droit de vote égal dans l'assemblée. Il peut être représenté par un mandataire. Celui-ci doit être un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux procurations. Ces procurations ne pourront être valides que si le président ou son représentant ont reçu un avis écrit mentionnant cet arrangement, de la part du membre absent.

Art. 11. A l'exception des résolutions qui portent sur la modification des statuts selon l'article 8 de la loi, toutes les autres résolutions se prennent à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

Art. 12. L'assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration selon les présents statuts ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Art. 13. L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou une modification des statuts qu'en conformité avec les dispositions des articles 3, 8, 9 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Administration et Gestion journalière (Loi Art. 2)

Art 14. L'association est administrée par un Conseil composé de trois membres, nommés parmi les membres de l'assemblée générale et rééligibles tous les deux ans.

Art. 15. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'association, selon les articles 13 et 14 de la loi, en accord avec l'article 11 de la loi, et les articles 4.3 et 4.4 des présents statuts. Le Conseil d'Administration nomme tous responsables, agents et employés pour prêter assistance dans l'administration et la gestion de l'Association, ces nominations étant révocables par l'Association à son gré, et le Conseil d'Administration paie à ces cadres les salaires annuels que l'Association estimera appropriés à sa discrétion. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'ouvrir et de gérer des comptes bancaires, et de faire tous actes nécessaires pour la promotion des objectifs précités. Selon l'article 13 de la loi, les comptes du dernier exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis annuellement par le Conseil à l'approbation de l'assemblée générale. Selon l'article 14 de la loi, les administrateurs n'encourent aucune obligation personnelle à raison de leur fonction et ils sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le Conseil d'Administration représente l'association dans les relations avec les tiers, pour que l'association soit valablement engagée à l'égard des tiers. Pour cela, deux signatures d'administrateurs sont nécessaires.

Mode de règlement des comptes

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, et pour la première fois le 31 décembre 1999.

Art. 18. L'assemblée générale nommera un commissaire chargé de contrôler les comptes de l'Association et qui soumettra un rapport annuel, et elle fixera sa rémunération. Il sera nommé pour deux ans et sera rééligible.

Modification des statuts

Art. 19. La modification des statuts, selon les articles 10 et 17 des présents statuts n'est possible qu'en conformité avec les dispositions des articles 8, 9 et 20 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sur les associations sans but lucratif.

Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs, fixera sa rémunération et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'Association. Cette affectation devra être obligatoirement faite en faveur d'une oeuvre caritative, avec un but similaire.

Ces décisions ainsi que les nom(s), profession(s), et adresse(s) du ou des liquidateur(s) seront publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée constitutive

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée constitutive et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont élus administrateurs et désignés en tant que:
 - Président: Monsieur Carlo Casini, représentant le MOVIMENTO PER LA VITA, Via Cattaro 16, I-00195 Roma, Italie;
 - Trésorière: Madame Christa Leonhard, représentant l'EUROPEAN FEDERATION FOR THE FAMILY, Beethovenstrasse 43, Postfach 4913, CH-8022 Zurich, Suisse;
 - Secrétaire: M. John Smeaton, 22 Felbridge Av., Stanmore, Middlesex HA7 2BH, UK.
3. Est désigné comme commissaire:
 - Monsieur Richard Turner, 28, rue du Couvent, L-1363 Howald, Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de la troisième assemblée générale.
5. Le siège de l'association est établi au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald.

Signé à Strasbourg, le 17 décembre 1998.

C. Casini.

Signed in Westminster, on the 18th December 1998.

John Smeaton.

Copie certifiée conforme

Richard Turner

Réviseur d'entreprises

Zürich, le 6 janvier 1999.

Christa Leonhard.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

VIPRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 15 décembre 1998,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 15 décembre 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIPRAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-sept du mois de mars à onze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, prénommée, trois mille cent quarante-neuf actions	3.149
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: trois mille cent cinquante actions	<u>3.150</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent soixante-dix mille sept cent sept francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich,
 - b) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg,
 - c) Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 114S, fol. 44, case 5. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(06746/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

MUSEK VUN DER GEMENG BIWER, Veräin ouni Gewënnzweck.

Gesellschaftssätz: L-6834 Biwer, Kiirchstrooss, 8.

—
STATUTEN

Zwëschden denen déi ennerschriwen hun, an déi Member sin vun der FANFARE DE LA COMMUNE DE BIWER gegrënnt 1954, an all denen dei duerno beikommen, as e Veräin ouni Gewënnzweck gegrënnt gin. De Veräin iwwerhëlt ab 1. Januar 1999 all Wäertsachen, Finanzmëttelen an Verflüchtungen vun der FANFARE DE LA COMMUNE DE BIWER. Dëse Veräin ënnerläit dësen Statuten, wéi och dem geännerten Gesetz vun 21. Abrëll 1928 iwwer Gesellschaften an Stëftungen ouni Gewënnzweck.

Art 1. De Veräin dréit de Numm MUSEK VUN DER GEMENG BIWER, A.s.b.l., mat Sätz zu Biwer, an d'Dauer as onbeschränkt.

Art. 2. D'Gesellschaft huet den Zweck:

- * ze musizéieren;
- * sénge Musikanten eng theoretesch a praktesch Ausbildung ze ginn;
- * Festlechkeeten a Veranstaltungen mat hirer Musek ze verschéinere.

Art. 3. De Veräin as politesch an religiéis neutral.

Art. 4. De Veräin besteet aus fräiwëllegen aktive Mëmbere. D'Zuel vun de Mëmbere as onbeschränkt. De Veräin muss awer op d'mannst aus 5 Mëmbere bestoen.

Mëmbere

Art. 5. Fir aktive Mëmbere vun dem Veräin ze gin, muss en Antrag un de Komitee gestallt gin. Iwwer d'Mëmberschaft bestëmmt majoritär d'Generalversammlung.

Art. 6. Aktiv Mëmbere sinn:

1. Musikanten
2. Netmusikanten
3. Eieremusikanten.

Art. 7. All Mëmbere muss e festgeluechten Joeresbeitrag vun maximal 15,- Euro bezuelen, den vun der Generalversammlung all Joer nei bestëmmt gët.

Art. 8. D'Mëmberschaft verfällt:

- a) duerch fräiwëlleg Demissioun,
- b) wann de Beitrag, dräi Méint no ageschriwwenener Opfuederung, nët bezuelt as,
- c) durch Ausschloss:

am Fall vun Verhaalen oder Tätigkeeten déi dem Veräin schueden,

am Fall vun Verstéiss géint d'Statuten, Reglementer oder Bestëmmungen.

Austriedend oder ausgeschlosse Mëmbere souwéi d'lerwen vun engem verstuewenem Mëmbere hun keen Usproch op d'Veräinsverméigen oder Réckerstattung vu geleeschte Kotisatiounen.

Generalversammlung

Art. 9. All Mëmbere vun dem Veräin bilden d'Generalversammlung. De Präsident, mat der Hëllef vun séngem Komitee, leed d'Generalversammlung. Bei geheimen oder nët geheimen Oofstimmungen huet all Mëmbere eng Stëmm.

All Mëmber kann sech duerch en aneren Mëmber mat enger schrëftlecher Vollmacht vertrieeden loossen. All Mëmber kann maximal een Mëmber vertrieeden.

Art. 10. D'Generalversammlung befaasst sech mat folgenden Punkten:

- 1) Rapport vun de vergaangenen Joeresaktivitéiten gutzeheeschen,
- 2) Finanzrapport iwwer daat vergaangent Veräinsjoer,
- 3) Entlaaschtung vum Keessier nom Bericht vun de Keesserevisoren,
- 4) Wiel vum Komitee,
- 5) Wiel vun den Keesserevisoren,
- 6) Festsetzung vum Joeresbeitrag,
- 7) Plangen vun neien Aktivitéiten,
- 8) Approbatioun vum Budget fir dât kommend Joer,
- 9) Ännerungen vun de Statuten beschléissen,
- 10) d'Viirschléi vun de Mëmberen ze diskutéieren,
- 11) Obhuelen an Ausschloß vun Mëmberen
- 12) eventuell de Veräin opzeléisen.

Art. 11. D'Generalversammlung gët an den éischten dräi Méint vum Veräinsjoer vum Komitee aberuff. Eng ausser-uerdentlech Generalversammlung kann aberuff gin op Beschluss vum Komitee oder wann mindestens 1/5 vun de Mëmberen dëst verlaangen.

Art. 12. D'Aberuffung fir d'Generalversammlung mat der Dagesuerdnung geschitt schrëftlech op d'mannst 10 Deeg am viraus. Ee Virschlag, dee wéinstens vun 1/20 vun de Mëmberen ënnerstëtzt gët, muss och op d'Dagesuerdnung gesaat gin.

Art. 13. All uerdentlech aberuffe Generalversammlung as beschlossfähig, wann d'Majoritéit vun de stëmberechtegte Mëmberen do as. Stëmberechtigt sinn all Mëmberen. D'Oofstëmmung as geheim, wann Persoune betraff sin. Entscheedend as d'Majoritéit vun de Stëmmen.

Art. 14. De Sekretär mecht e Rapport iwwer all Berodungen a Beschlëss vun der Generalversammlung, deen an engem Register gehaale gët, an vun all Mëmber oder Drëttpersoun kann agesinn gin.

Statutenännerung

Art. 15. Ännerungen vun de Statuten gi gemaach no Artikel 10, an am Mémorial veröffentlecht, sou wéi ët am Gesetz vum 21. Abrëll 1928 virgesin as. Sie gin mat enger 2/3 Stëmmenmajoritéit beschloss.

Komitee

Art. 16. De Veräin gët geleet duerch de Komitee, deen op d'mannst aus 5 awer höchstens 11 groussjährege Mëmberen zesummesat as. De Komitee gët vun der Generalversammlung gewielt a muß sech majoritär aus Musikanten zesummesetzen. Kandidaturen kënnen bis zu de Wahlen an der Generalversammlung gestallt gin. D'Dauer vum Komiteesmandat as 4 Joer. Austriedend Mëmberen kënnen erëmgewielt gin. Gewielt sin déijéineg, déi déi mëschte Stëmmen hun. Bei Stëmmegläichheet gët fir déi a Fro kommend Kandidaten eng zweete Kéier gewielt. Wann dann nach Stëmmegläichheet besteet, as den denschteelste Kandidat gewielt.

Art. 17. De Komitee bestëmmt no all Neiwahlen aus sénger Mëtt e Präsident, e Vize-Präsident, e Keessier an e Sekretär.

Art. 18. De Komitee gët zesummegeruff vum Präsident oder vun 3 Mëmberen, sou oft et am Interesse vum Veräin néideg as. En as nëmme beschlossfähig, wann d'Majoritéit vun de Mëmberen do as. Ee Komiteesmëmber kann sech nët vertrieede loossen.

Art. 19. De Komitee huet d'Vollmacht iwwer d'lafend Geschäfte vum Veräin. Alles wat nët duerch d'Gesetz oder dësen Statuten ausschliesselech fir d'Generalversammlung virgesin as, fällt ënner d'Verantwortlechkeet vum Komitee. Hie beschléisst mat der Majoritéit vun de Stëmmen. De Komitee kann, ënnert sénger Verantwortung, festgeluegten Aufgaben un een oder méi, vun him ausgesichten, Mëmberen weidergin.

Art. 20. Den neigewielte Komitee trëtt direkt no der Generalversammlung a Fonktioun.

Art. 21. De Komitee kann Reglementer viirschloen, déi d'Aktivitéiten vum Veräin regelen, déi vun der Generalversammlung majoritär beschloss gin.

Art. 22. D'Konten gin vum Keessier gefouert, den all Einnahmen an Ausgaben verwalt an doriwwer Buch féiert. Um Enn vum Geschäftsjoer setzt hien de Bilan op. De Keessier gët vun 2 Keesserevisoren kontrolléiert déi nët am Komitee sin. D'Keesserevisoren ginn all Joer nei bestëmmt. Hirt Mandat kann höchstens emol verlängert gin.

Art. 23. Verdéngt en langjährige aktive Mëmber eng besonnesch Unerkennung so kann de Komitee him den Titel als Eieremusikant zou spreechen. Den Eieremusikant kann och den Titel vun senger leschter Fonktioun am Veräin droen.

Art. 24. D'Geschäftsjoer fänkt all Joer den 1. Januar un an hält den 31. Dezember op.

Art. 25. D'Opléisung vum Veräin gët an enger Generalversammlung beschloss. Déi restlech Wäertsachen verfallen un d'Biwer Gemeng, déi se verwalt bis zur eventueller Grënnung vun engem aneren Museksveräin.

Art. 26. All Fäll, déi nët vun dese Statuten oofgedeckt sin, falen ënnert dat geännert Gesetz vum 21. Abrëll 1928. Ënnerschrëften.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

AERLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24,-28, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AERLUX HOLDING, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1998, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-4662 Differdange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million six cent mille dollars des Etats-Unis (1.600.000,- USD), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (3.400.000,- USD), pour le porter de son montant actuel d'un million six cent mille dollars des Etats-Unis (1.600.000,- USD) à cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000,- USD), par l'émission de trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;

2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (3.400.000,- USD), pour le porter de son montant actuel d'un million six cent mille dollars des Etats-Unis (1.600.000,- USD) à cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000,- USD), par l'émission de trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Luciano Dal Zotto, préqualifié.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Luciano Dal Zotto, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trois millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (3.400.000,- USD), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant de trois millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis (3.400.000,- USD), est estimée à la somme de cent seize millions six cent quatre-vingt-huit mille (116.688.000,-) francs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme d'un million quatre cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 846, fol. 69, case 8. – Reçu 1.166.800 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 1999.

G. d'Huart.

(06752/207/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

AERLUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06753/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

R. C. Luxembourg B 41.552.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, R. C. Number B 41.552, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 24th, 1992, published in the Recueil Spécial du Mémorial C Number 625 of December 29th, 1992.

The meeting begins at 6.20 p.m. Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-five thousand shares having a par value of two US dollars each, representing the total capital of fifty thousand US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

- Change of the end of the financial year to the 31st of December.

Subsequent amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolution:

Resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year to the 31st of December, so that the present financial year which began on 1st April 1998 will end on 31st December 1998.

As a consequence thereof Article 21 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 21. Financial Year.** The financial year of the Company shall commence on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 6.30 p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établi à Luxembourg sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, R.C B Numéro 41.552, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 625 du 29 décembre 1992.

La séance est ouverte à dix-huit heures vingt sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille actions d'une valeur nominale de deux dollars US chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 31 décembre.

Modification subséquente de l'article 21 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale au 31 décembre, de sorte que la présente année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 1998 se terminera le 31 décembre 1998.

En conséquence l'article 21 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Krzysica, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(06757/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

R. C. Luxembourg B 41.552.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1422 du 30 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(06758/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.752.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06774/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ATLANTIC SHIPPING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 63.319.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg,
le 20 janvier 1999 à 10.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Giancarlo Cervino, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06755/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 29.181.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBITRAGE CHANGE S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.181,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 19 du 24 janvier 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Della Siega, demeurant à Strassen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur John Ougthon, 1, rue de Bettange, L-4974 Dippach.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Demoulin, 43, rue de Virton, B-6740 Etalle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 19 des statuts.
- 2) Modification du treizième alinéa de l'article 20 des statuts.
- 3) Modification du premier alinéa de l'article 22 des statuts.
- 4) Modification du troisième alinéa de l'article 26 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 19. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le treizième alinéa de l'article 20 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 20. Treizième alinéa: d.- la nomination et la révocation des administrateurs, la fixation de leur rémunération et leur décharge;

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 22 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 22. Premier alinéa. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 26 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 26. Deuxième alinéa. Chaque année le trente et un décembre et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-huit, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés, et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs envers la société.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Della Siega, J. Ougthon, V. Demoulin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 janvier 1999.

P. Bettingen.

(06762/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ARGOS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 57.353.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 134, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Signature.

(06763/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ARNHOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.939.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(06764/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

AURORA TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 65.499.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 25. Januar 1999

Die Versammlung hat beschlossen:

- den Austritt des Verwaltungsratsmitgliedes Horst Mehren, wohnhaft in Bendorf (Germany) zu akzeptieren.
- die Abberufung des Aufsichtskommissars LUX-AUDIT S.A., Luxemburg, zu akzeptieren.
- Änderung des Geschäftssitzes: 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, zu akzeptieren.
- Herrn Jim Eke, Consultants, wohnhaft in GB-Manchester als Mitglied des Verwaltungsrates zu ernennen.
- Firma KRAM & PARTNER, Wirtschaftsprüfer, Steuerberater, D-Trier zum Aufsichtskommissar zu ernennen.
- Als neuen Gesellschaftssitz: 12, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg eintragen zu lassen.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06769/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 24.754.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 24.754.

Ladite société a été constituée en date du 9 septembre 1986, publié au Mémorial C numéro 270 du 23 septembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés reçus en date du:

- 6 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 198 du 23 juillet 1988;
- 2 février 1990, publié au Mémorial C numéro 294 du 24 août 1990;
- 27 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 352 du 27 septembre 1990;
- 15 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 62 du 14 février 1994;
- 30 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 122 du 20 mars 1995;

Ladite société a un capital social actuel de huit cent millions de francs luxembourgeois (LUF 800.000.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur de trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Motta, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur G.P. Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paolo Benocci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de huit cents millions de francs luxembourgeois (LUF 800.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la devise d'expression du capital pour l'exprimer en Euro sans modification du nombre des actions, par conversion du franc luxembourgeois en Euro au taux officiel du 31 décembre 1998.
2. Augmentation du capital par incorporation des bénéfices reportés sans création d'actions nouvelles, dans le but d'arrondir le montant du capital et la valeur nominale des actions.
3. Nomination définitive de trois personnes cooptées en qualité d'Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Exposé du président:

L'adoption de la monnaie unique par le Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 1999 donne la possibilité à notre société d'exprimer ses comptes en Euro dès le premier jour d'existence de cette devise.

La position du Luxembourg au coeur de l'Union Européenne nous incite d'autant plus à participer à ce processus d'intégration monétaire et économique qui voit dans les établissements de crédit de la place des acteurs convaincus.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituer, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide avec effet au 1^{er} janvier 1999, de convertir en Euro le capital social de huit cents millions de francs luxembourgeois (LUF 800.000.000,-) ainsi que la valeur nominale des vingt-cinq mille (25.000) actions représentatives de ce capital social, au cours de change entre le franc luxembourgeois et l'Euro, tel que fixé par les autorités à la date du 31 décembre 1998, savoir: 40,3399.

Suite à cette conversion, le capital social souscrit de la société sera, avec effet au 1^{er} janvier 1999, de 19.831.481,98 Euro représenté par 25.000,- actions d'une valeur nominale de 793,2592792 Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, dans le but d'arrondir le montant du capital social converti et de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-huit mille cinq cent dix-huit virgule zéro deux Euros (168.518,02 Euro),

pour le porter de son montant tel qu'obtenu par conversion suivant la résolution qui précède à vingt millions d'Euros (20.000.000,- Euro), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de huit cents Euros (800,- Euro) chacune.

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'une déclaration de l'administrateur-délégué, laquelle reste annexée au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions d'Euros (20.000.000,- Euro), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de huit cent Euros (800,- Euro) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer les cooptations intervenues et nomme définitivement Messieurs Alfio Noto, William Marrone et Luciano Collot, cooptés en qualité d'administrateurs par le conseil d'administration, en remplacement Messieurs Cesare Caletti, Gianpaolo Ficarelli et Antonio Federico.

Leur mandat expirera lors de l'expiration du mandat des autres administrateurs, c.à.d., lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001 approuvant les comptes annuels de 2000.

Suite à ce qui précède, le conseil d'administration est composé de cinq membres, savoir: Messieurs Andrea Ragagni, Flavio Ottaviani, Alfio Noto, William Marone et Luciano Collot.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 60.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Motta, J.P. Saddi, P. Benocci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06771/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 13.256.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 janvier 1999 (passage du capital social du LUF à l'EURO) acté sous seing privé, enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Décision principale de l'Assemblée =

Conversion du capital social =

- de LUF 5.000.000 (= EUR 123.946,76)

représenté par 5.000 actions nominatives de LUF 1.000 de valeur nominale

- à EUR 125.000,-

représenté par 5.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale

avec augmentation du capital social =

- par incorporation d'une somme de EUR 1.053,24 (= LUF 42.488), prélevée sur le poste «Réserve libre».

Capital LUF 5.000.000.

*Pour ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY
par délégation du Conseil d'Administration*

M. Becker

Directeur Général

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le lundi 4 janvier 1999 à 8.00 heures

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Stein, Président du Conseil d'Administration; lequel constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, de ce fait, conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée peut délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

I. Passage à l'Euro de la devise du capital de la Société.

II. Aménagements mineurs des statuts.

III. Divers.

Le Président appelle aux fonctions de Scrutateur Monsieur Jean-Claude Maille, demeurant à Bech-Kleinmacher, et aux fonctions de Secrétaire Mademoiselle Marie-José Fernandes, demeurant à Illange, et rappelle que dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Euro, le 1^{er} janvier 1999, le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires de la Société d'adopter, avec effet du 1^{er} janvier 1999, l'Euro comme devise de capital et de comptabilité de la Société.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de passer du franc luxembourgeois à l'Euro la devise du capital social (actuellement représenté par 5.000 actions nominatives, d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune) et la devise de comptabilité de la Société, cette décision prenant effet du 1^{er} janvier 1999.

Sur la base du cours de conversion officiel de 1 EUR = 40,3399 LUF, l'expression en Euro de l'actuel capital social (LUF 5.000.000) serait EUR 123.946,76; afin d'éviter les décimales, l'Assemblée Générale décide une augmentation de capital par incorporation d'une somme de EUR 1.053,24 (LUF 42.488) prélevée sur le poste «Réserve libre».

L'Assemblée Générale décide également de supprimer toute référence à une valeur nominale de ses actions.

Dès lors, l'actuel capital social de la Société s'élève à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euro), représenté par 5.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'apporter aux documents constitutifs les aménagements mineurs suivants, découlant du passage à l'Euro:

- L'Article cinq des statuts devra se lire comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euro), représenté par 5.000 (cinq mille) actions, sans désignation de valeur nominale, qui sont et resteront nominatives.»

- L'Article six des statuts devra se lire comme suit:

«Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire ou ordonner tous dépôts et publications prescrits par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 9.00 heures.

Fait ce jour, 4 janvier 1999, à Luxembourg.

Les Membres du Bureau

J.-C. Maille J.-M. Stein M.-J. Fernandes
Le Scrutateur Le Président Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. Euro 1, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06765/045/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.617.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société BB BONDS, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.617, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 604 du 21 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés par la suite.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de:

- Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire:

- Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Nico Thill, employé privé, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement le DEM, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 1999, remplacement des références au DEM par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés a été à la disposition des Actionnaires pour examen auprès de l'agent administratif de la Sicav.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur ont déposé leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le Président rappelle que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum de présence pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

IV) L'assemblée a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour et publié dans les journaux suivants, savoir:

«Luxemburger Wort», en date du 21 décembre 1998,

«Echo», en date du 19 décembre 1998,

«TJJD» en date du 19 décembre 1998.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les 41.974 actions en circulation au 21 décembre 1998, une (1) action est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimée en DEM, en EURO, avec effet au premier janvier 1999, et confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à ce qui précède, de modifier le deuxième et premier alinéa de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à la contre-valeur en EURO de l'actif net total de tous les compartiments de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital initial est fixé à cent mille ECU (ECU 100.000,-), représenté par cent (100) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Le capital minimum de la société est l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 29. Année sociale et monnaie de compte

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

La monnaie de compte est l'EURO.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 20.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, N. Thill, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06773/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BEI DEN WULLMAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 14 janvier 1999, enregistré à Capellen en date du 22 janvier 1999, vol. 414, fol. 67, case 8,

- que suite à la cession de parts sociales intervenue, le capital est à modifier comme suit:

– Madame Yolande Leyder-Weber, commerçante, demeurant à Schifflange, 50 parts sociales

– Monsieur Raymond Leyder, commerçant, demeurant à Schifflange, 50 parts sociales

Total: cent (100) parts sociales

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de la gérante technique de la prédite société Madame Emilie Weber-Detaille et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- que l'assemblée a décidé de nommer Madame Yolande Leyder-Weber, prénommée, en tant que gérante unique de la prédite société et ceci pour une durée indéterminée.

- que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de sa gérante unique.

Capellen, le 27 janvier 1999.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(06775/203/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BEI DEN WULLMAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

(06776/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.947.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue par voie circulaire daté à Luxembourg, le 5 janvier 1999 que

Monsieur Gian Luigi Tosca a été nommé Président administrateur-délégué de la Société. Il est autorisé à exercer, sous sa signature individuelle et unique, les pouvoirs généraux suivants:

- a) diriger et gérer la Société conformément à la politique et aux instructions qui lui sont données par les organes sociaux de la Société, ayant pouvoir de décider;
- b) accomplir tous les actes qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière ou à caractère ordinaire de la Société;
- c) exécuter les décisions prises par le conseil d'administration et mettre en oeuvre toutes les décisions même de gestion extraordinaire, prises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration confère spécifiquement à l'Administrateur-délégué les pouvoirs suivants, sans que l'énumération qui suit soit limitative et sans qu'elle déroge aux pouvoirs conférés d'une façon générale par les alinéas a), b) et c) qui précèdent:

1) représenter la Société devant toute autorité judiciaire, administrative ou fiscale, auprès des autorités et agences ordinaires et spéciales, en toutes procédures, en toute instance et devant toutes les juridictions, tout en lui accordant le pouvoir de signer et de déposer des requêtes et de faire appel dans n'importe quelle matière, de déposer des requêtes et réclamations auprès des autorités administratives et judiciaires, d'obtenir l'exécution et d'intervenir également dans les procédures de faillite, les concordats et les moratoires, de contracter et d'émettre des procurations spéciales et de donner des instructions à des conseillers, aux mandataires spéciaux et généraux;

2) conclure des accords, transiger et arranger, accepter ou rejeter des propositions concordataires, accepter un arbitrage voire des compositeurs amiables et des conventions amiables en vertu de clauses compromissaires ou sur base d'actes de compromis séparés, désigner des arbitres et prévoir toutes les formalités inhérentes aux sentences arbitrales;

3) prêter et déférer des serments, déférer des interrogatoires et interpellations et y répondre même en matière de faux incident civil, constituer partie civile en matière pénale et élire domicile;

4) conférer et révoquer des mandats «ad litem» aux conseillers, avocats ou fondés de pouvoir et des mandats «ad negotia» aux employés de la Société ou aux tiers, pour des actes ou opérations isolés ou pour des séries ou groupes de procédures ou opérations; nommer et révoquer des représentants, des distributeurs et des concessionnaires, conférer et révoquer le pouvoir de négociation en matière de vente;

5) obtenir des lignes de crédit et des crédits en blanc de la part des banques;

6) émettre et accepter toutes sortes de lettres de change;

7) effectuer toutes opérations financière active ou passive y compris l'escompte de lettres de change signées par la Société, emprunter auprès de toutes banques, y compris la banque d'émission et effectuer toutes les formalités afférentes;

8) prendre à l'escompte des lettres de change signées par des tiers, endosser et donner bonne et valable quittance pour les chèques bancaires, des notes circulaires, des mandats postaux et télégraphiques, payables par les établissements de crédit, les bureaux de poste et de télégraphe, ou plus généralement, par toute personne physique ou morale;

9) ouvrir et clôturer des comptes auprès des banques ou autres établissements financiers, signer des chèques en compte courant de la Société et ce même à découvert;

10) embaucher, suspendre et licencier le personnel de la Société et changer ou modifier leurs conditions et relations de travail;

11) représenter la Société auprès des organisations de travail et devant toutes autres institutions, associations ou syndicats;

12) délivrer des extraits des fiches de salaire et des déclarations concernant le personnel aux organismes de la sécurité sociale ou de la santé publique ou à tout organisme ou administration publics ou privés, assurer le respect des obligations par la Société en matière de retenue à la source et de retenues, avec, entre autres, le droit de signer et d'émettre les déclarations relatives ou tout autre acte ou certificat concernant ces mêmes obligations;

13) signer et délivrer des lettres de crédit et de débit en compte courant et des relevés périodiques des comptes courants au personnel de la Société au regard des montants déposés auprès de la Société;

14) conclure et accorder des contrats pour l'exécution de travaux et de livraisons de tout genre, et conclure les contrats sus-mentionnés et participer, le cas échéant, aux appels d'offres publiques et privées, tout en nommant des agents spéciaux ou fondés de pouvoirs, le cas échéant, pour participer à ces appels d'offre et ventes aux enchères;

15) conclure, modifier et annuler en nom et pour compte de la Société des contrats d'acquisition, de cession et de vente de matériaux, de produits, de machines et d'outillages, ainsi que tout autre contrat concernant les propriétés mobilières et immobilières, tous les droits et obligations découlant de ces contrats liant la Société;

16) stipuler, modifier et résilier, au nom et pour le compte de la Société, tout contrat ou convention concernant des inventions, marques, marques de fabrique, dessins, brevets d'inventions, brevets, modèles et autres droits de propriété intellectuelle, des contrat de location à terme et de gestion d'immeubles jusqu'à 9 ans, des contrats d'affrètement, de transport, d'assurance, de courtage, de mandat, de magasinage et des contrats de cession de créance;

17) constituer, inscrire et renouveler des hypothèques, privilèges et droits de gage détenus sur des tiers au profit de la Société, consentir à l'annulation et la compensation de telles hypothèques à charge de tiers et au profit de la Société, à titre de remboursement, de transaction ou de réduction de leurs obligations, accorder mainlevée d'une hypothèque

ou consentir une subrogation d'hypothèque, y compris une subrogation légale et accomplir toutes opérations sur dettes hypothécaires de tiers au profit de la Société tout en déchargeant le bureau des hypothèques de toute responsabilité;

18) recouvrer, au nom et pour compte de la Société, les sommes d'argent, les sommes, valeurs et créances dus à la Société, pour n'importe quelle raison et par n'importe qui, y compris par le gouvernement, la caisse d'épargne, la trésorerie nationale, les succursales, les bureaux principaux financiers, les fiduciaires et banques centrales ou locales, y compris des banques d'émission, vaquer au recouvrement des ordres de paiement, émis ou à émettre à l'avenir, sans limitation de durée, au profit de la Société, tant pour le principal que pour les intérêts dus à la Société par les agences, autorités, banques ou établissements sus-mentionnés à titre de règlement des dépôts faits par la Société ou pour toutes autres raisons ou en vertu de n'importe quel titre; donner quittance et donner décharge au nom et pour compte de la Société, émettre les déclarations requises pour l'expédition de telles opérations, y compris décharger de toute responsabilité les postes, administrations et établissements susmentionnés;

19) retirer les valeurs, documents, colis, lettres recommandées et lettres à valeur déclarée, mandats ordinaires, des mandats postaux et des mandats télégraphiques, à la poste et au bureau de télégraphe et nommer à cette fin des agents spéciaux;

20) accomplir toutes opérations auprès des autorités des chemins de fer, douanes et agences en douane, du bureau des postes et des télégraphes, transporteurs publics ou privés avec le pouvoir de donner bonne et valable quittance et décharge de toute responsabilité, d'acquitter de tout engagement;

21) représenter la Société dans toutes les affaires ayant trait à l'importation, l'exportation, importations et exportations temporaires et opération de réimportations et de réexportations;

22) accorder aux banques qui se portent fort pour des tiers et au profit des sociétés ou succursales, dans lesquelles la Société a des intérêts, des cautionnements, des garanties de bonne fin et des cautions de soumission; pour les opérations en douane, de soumissions, exécution de travaux; pour l'accomplissement de fournitures à faire par les sociétés ou les succursales dans lesquelles la Société a des intérêts;

23) accorder à des tiers y compris aux administrations étatiques, aux banques et aux institutions de crédit, des obligations en faveur de ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A. à titre de garantie prise par la Société pour n'importe quels crédits, en relation avec des crédits futurs, en relation avec l'exportation de biens, de services et de prestations de travaux;

24) obtenir des crédits de la part de tiers, y compris d'agences gouvernementales, de banques et d'établissements de crédit, sous n'importe quelle forme en ce qui concerne des crédits à l'exportation dus à la Société pour des biens, des services et des travaux;

25) établir, supprimer et transformer des bureaux régionaux et de vente, déterminer les pouvoirs des représentants et des dirigeants qui sont chargés de ces bureaux et prendre soin de tout ce qui est nécessaire pour une gestion commerciale efficace des bureaux de représentation de la Société.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06759/535/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.163.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(06767/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CHIMINDU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.895.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour CHIMINDU S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(06797/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BALDASSARRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 35.852.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1999, vol. 124, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 1999.

FISEC, S.à r.l.
Signature

(06770/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIOINVENTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.773.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BIOINVENTOR HOLDING S.A., ayant son siège social à 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.773.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Jacques Delvaux en date du 7 novembre 1997, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 591 du 14 août 1998.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

L'assemblée est présidée par Monsieur J.O.H. van Crugten, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ronald Schaaphok, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Loredana Fatone, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 75 (soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois).

2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible envers la société de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois).

3. Suppression, pour autant que de besoin, du droit de souscription des anciens actionnaires sur le vu de la renonciation des actionnaires concernés.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 75 (soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune entièrement libérée.

Souscription - Libération

La Société: The BIOINVENTOR FOUNDATION, établie à NL-Amsterdam, déclare souscrire à la totalité des 75 (soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois), chacune qu'elle libère intégralement par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible, détenue par elle-même contre la société d'une valeur de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois),

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Richard Turner,

lequel rapport, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 75 (soixante-quinze) actions nouvelles par The BioInventor Foundation.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 29 décembre 1998.

Laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre et confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé,

le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, tel que visé par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés. Ce rapport demeurera annexé aux présentes.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 (version anglaise et française) des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«The corporate capital of the company is set at LUF 2,000,000.- (two million Luxembourg francs) divided into 200 (two hundred) shares with a par value of LUF 10,000.- (ten thousand Luxembourg francs) each fully paid in.»

«Le capital social est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 40.000,- LUF.

L'augmentation de capital est évaluée à 750.000,- LUF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.O.H. Van Crugten R. Schaaphock, L. Fatone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 2, case 4. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06782/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIBUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.032.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;

- VLAAMSE TANKVAATMAATSCHAPPIJ, ayant son siège social à Zelzate (B);

- BVBA JAN HEYKOOOP, ayant son siège social à Evergem (B);

- Monsieur Gustavo Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Eselborn (L).

Le Commissaire aux Comptes est:

Monsieur Paul Van Rompu, expert-comptable, demeurant à Zelzate (B).

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

(06777/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.074.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(06778/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.074.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(06779/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.074.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(06780/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.074.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour BIERMANN'S ERBEN A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(06781/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.507.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société BOLUX, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 33.507, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par le notaire Edmond Schroeder en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial C 215 du 30 juin 1990, et dont les statuts ont été modifiés par la suite.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de:

- Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire:
- Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Laurent Sanavia, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement le franc français, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 1999, remplacement des références au franc français par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés a été à la disposition des Actionnaires pour examen auprès de l'agent administratif de la Sicav.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur ont déposé leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le Président rappelle que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum de présence pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

IV) L'assemblée a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour et publié dans le «Luxemburger Wort», en date du 21 décembre 1998 ainsi que dans «Les Petites Affiches».

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les 495.014 actions en circulation au 24 décembre 1998, 930 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimée en franc luxembourgeois, en EURO, avec effet au premier janvier 1999, et confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à ce qui précède, de modifier la dernière phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, savoir 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 30. Année sociale et monnaie de compte

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin.

La monnaie de compte de la société est l'EURO.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 20.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, L. Sanavia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06784/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BIOTOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 23.433.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1999, vol. 124, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

FISEC, S.à r.l.
Signature

(06783/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.223.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société BOND UNIVERSALIS, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 22.223, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par Maître Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 352 du 31 décembre 1984, et dont les statuts ont été modifiés par la suite.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de:

- Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville,
qui désigne comme secrétaire:

- Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Laurent Sanavia, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement le franc belge, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 1999, remplacement des références au franc belge par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés a été à la disposition des Actionnaires pour examen auprès de l'agent administratif de la Sicav.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur ont déposé leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le Président rappelle que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum de présence pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

IV) L'assemblée a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour et publié dans les journaux suivants, savoir:

«Luxemburger Wort», en date du 21 décembre 1998,

«Echo», en date du 19 décembre 1998,

«TIJD» en date du 19 décembre 1998.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les 968.294 actions en circulation au 23 décembre 1998, deux (2) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimée en franc belge, en EURO, avec effet au premier janvier 1999, et confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à ce qui précède, de modifier le deuxième alinéa, 1^{ère} phrase de l'article 6 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, savoir 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa ainsi que le point sub A/5 de l'article 10 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La valeur nette des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera en EURO par un chiffre par action, sera évaluée en divisant au jour d'évaluation le total des actifs nets attribuable à chacune des deux catégories d'actions spécifiées à l'article 8, par le nombre des actions de chaque catégorie en circulation le même jour.»

«5) Les valeurs exprimées en une autre devise que l'EURO sont converties en EURO au dernier cours moyen connu.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première ligne du point 3 de l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«3.) Le paiement sera effectué en EURO; le»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 20.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, L. Sanavia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06785/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

BUSINESS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.836.

Le siège social de BUSINESS PARTNERS est dénoncé et ne se trouve donc plus au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

Fait à Steinfort, le 13 janvier 1999.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 20 janvier 1999, vol. 134, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(06786/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CAPITAL MULTI STRATEGIES, Société Anonyme sous forme SICAV.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.385.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société CAPITAL MULTI STRATEGIES, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 47.385, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par Maître Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 215 du 2 juin 1994.

L'assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de:

- Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire:

- Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Nico Thill, employé privé, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement le franc français, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 1999, remplacement des références au franc français par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés a été à la disposition des Actionnaires pour examen auprès de l'agent administratif de la Sicav.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur ont déposé leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le Président rappelle que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum de présence pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

IV) L'assemblée n'a été convoquée que par lettres recommandées, toutes les actions étant nominatives.

Des convocations ont aussi été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 17 décembre 1998, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les 27.422 actions en circulation au 21 décembre 1998, 25.901 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimée en franc français, en EURO, avec effet au premier janvier 1999, et confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à ce qui précède, de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à la contre-valeur en EURO de l'actif net total de tous les compartiments de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital initial est fixé à cinq cent mille FRF (500.000,-) représenté par cinq cents (500) actions de capitalisation entièrement libérées, sans mention de valeur.

Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, savoir 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 29.- Année sociale et monnaie de compte.

L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante. La monnaie de compte est l'EURO.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 20.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, N. Thill, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06787/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CDM TRANS EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—

Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

Le 4 janvier 1999

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme CDM TRANS EXPRESS S.A.

avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Schlessler, en date du 27 mai 1997 de résidence à Luxembourg, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Schlessler en date du 10 mars 1998.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Colson, administrateur, demeurant à B-6887 Saint-Médard, 6, rue du Furguy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Collin, sans profession, demeurant à B-6887 Saint-Médard, 6, rue du Furguy

et désigne comme secrétaire Mademoiselle Graisse Sylvie, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 2, rue du Bonlieu.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Démission de Madame Claudine Depiesse de sa fonction de commissaire.

2. Nomination d'un nouveau commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Claudine Depiesse, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers de son mandat de commissaire et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Madame Martin Gérardine, demeurant au B-6787 Saint-Médard, 8, rue du Furguy comme commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire Madame Depiesse dont elle termine le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

D. Colson M. Collin C. Depiesse S. Graisse G. Martin

Liste des présences

à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement tenue à Steinfort, 12, rue du Cimetière, le 4 janvier 1999.

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présent ou représenté	
Didier Colson B-6887 Saint Médard	625	Présent	Signature
Martine Colson B-6887 Saint Médard	625	Présente	Signature
Total 1.250 actions			
Steinfort, ne varietur, le 4 janvier 1999.	D. Colson Le Président	S. Graisse Le Secrétaire	M. Collin Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 134, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(06792/227/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CARLITT FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CARLITT FINANCE, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 11 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 463 du 16 décembre 1991.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000.- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million de francs français (1.000.000.- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et nouvelle définition de l'objet social de la société appelée à être la suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

2) Adaptation de l'article quatre des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

III. L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de son Président, a abordé son ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et définit le nouvel objet social de la société ainsi qu'il suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article quatre des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, G. Schosseler, R. Molling, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(06788/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CARLITT FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06789/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CELLO INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, «Lys Royal I».
R. C. Luxembourg B 58.504.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth December.

Before Us, Maître André-Jean Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company CELLO INVESTMENTS, R. C. Number B 58.504, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated March 3rd, 1997, published in the Mémorial C Number 336 of June 30th, 1997.

The meeting begins at 6.40 p.m. Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the fifty-four million one hundred and sixteen thousand seven hundred and twenty shares having a par value of two US Dollars each, representing the total capital of one hundred eight million two hundred and thirty-three thousand four hundred and forty US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

- Change of the end of the financial year to the 31st of December.

Subsequent amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolution:

Resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year to the 31st of December, so that the present financial year which began on 1st April 1998 will end on 31st December 1998.

As a consequence thereof Article 25 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«25. Financial Year

The Corporations financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 6.50 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CELLO INVESTMENTS, R.C B Numéro 58.504, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 336 du 30 juin 1997.

La séance est ouverte à dix-huit heures quarante sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-quatre millions cent seize mille sept cent vingt actions d'une valeur nominale de deux Dollars US chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent huit millions deux cent trente-trois mille quatre cent quarante Dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 31 décembre.

Modification subséquente de l'articles 25 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale au 31 décembre, de sorte que la présente année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 1998 se terminera le 31 décembre 1998.

En conséquence l'article 25 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**25. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-huit heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(06795/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CELLO INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, «Lys Royal I».
R. C. Luxembourg B 58.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(06796/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

C.A.S., CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 8 janvier 1999

- Le domicile de la société est transféré au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, Mondercange et Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre sont nommés comme nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur Roland Brand et de Madame Martine Goblet. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- La société HIFIN S.A., Luxembourg, est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Madame Edmée Feltgen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme

C.A.S., CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06791/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS
INDUSTRIELS S.A.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

(06806/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.119.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 30 décembre 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les élit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS
INDUSTRIELS S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06807/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CELINIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.752.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, fol. 84, case 8, que la société anonyme CELINIA, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.752, constituée suivant acte du 18 août 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 281 du 19 octobre 1983, au capital social de deux cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis (290.000,- USD), représenté par deux cent quatre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune, a été définitivement dissoute et liquidée suivant décision expresse de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme CELINIA.

Décharge pleine et entière a été accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la société.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

Signature.

(06794/207/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 63.839.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître J. Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

A comparu:

Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée CIPRIANI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, 2, rue de la Reine,
constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 1998, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mai 1998,
inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.839.
en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 31 décembre 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

En date du 25 mai 1998, il a été procédé par le notaire soussigné à un constat d'augmentation de capital suite à une décision du conseil d'administration de ladite société.

Qu'il y a lieu de rectifier dans ledit constat d'augmentation de capital du 25 mai 1998, le point sub IV (1^{er} alinéa) relatif à la souscription des actions nouvelles, laquelle souscription a été indiquée à tort dans l'acte, sur base de données erronées indiquées dans le procès-verbal du conseil d'administration, comme suit:

4.- Que les vingt-six mille sept cent quatre-vingts (26.780) actions nouvelles ont été souscrites intégralement et libérées entièrement par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues, par des versements en espèces pour un montant total de deux millions six cent soixante-dix-huit mille ECU (2.678.000,- ECU).

Dans ledit acte, au premier alinéa du point IV, il y a lieu de rectifier la souscription des actions nouvelles, de sorte que le point IV de l'acte de constat d'augmentation de capital du 25 mai 1998 aura dorénavant la teneur suivante:

4.- Que les vingt-six mille sept cent quatre-vingts (26.780) actions nouvelles ont été souscrites intégralement et libérées entièrement par un nouvel actionnaire, la société Greyon Management Corp., avec siège social à Alofi Niue, 2, Commercial Centre Square, P.O. Box 71,

moeyonnant une contribution en espèces de deux millions six cent soixante-dix-huit mille ECU (2.678.000,- ECU).

Les comparants déclarent que tous les autres articles dudit acte de constat restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06801/208/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CITIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 15 décembre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les personnes suivantes ont été nommées au Conseil d'Administration:

William O'Dea

Michael Yellin

Farad Assari.

Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés, respectivement, confirmés:

Claude Jouven

Claude Poppe

Steven Fee.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour extrait conforme

B. Lancin

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06802/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CITIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur William O'Dea a été nommé président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Steven Fee.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour extrait conforme

B. Lancin

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06803/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CODIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 1999

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Pierre Cabu, et de Mesdames Renée Cazals, Jacqueline Bousson et Catherine Cazals, Administrateurs.

Acceptation de la nomination de Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner, Administrateurs en remplacement des précédents. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2005.

Le siège social est transféré au 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour la société
CODIPART S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06804/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

COMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.245.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Signature.

(06805/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CONSTRUCTIONS & FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 36.094.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Signature.

(06809/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

CONSTRUCTIONS & FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 36.094.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Signature.

(06810/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

DEWAAY GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société DEWAAY GLOBAL, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.318, ayant son siège social à Luxembourg, 18, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 1987, publié au Mémorial C 668 du 28 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de:

- Madame Nicole Uhl, employée privée, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire:
- Madame Héléne Cruz Dias, employée privée, demeurant à Alzingen,

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Laurent Sanavia, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement le franc luxembourgeois, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 1999, remplacement des références au franc luxembourgeois par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés a été à la disposition des Actionnaires pour examen auprès de l'agent administratif de la Sicav.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur ont déposé leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le Président rappelle que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum de présence pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

IV) L'assemblée a été convoquée par un avis contenant l'ordre du jour et publié dans les journaux suivants, à savoir: «Luxemburger Wort», en date du 21 décembre 1998,

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V) Il résulte de ladite liste de présence que sur les 77.932 actions en circulation au 22 décembre 1998, une (1) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise de référence du capital social de la Société, actuellement exprimée en franc luxembourgeois, en EURO, avec effet au premier janvier 1999, et confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à ce qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à la contre-valeur en EURO de l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir 50.000.000,- (cinquante millions) de francs luxembourgeois.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 20.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Uhl, H. Cruz Dias, L. Sanavia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06813/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ELFRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yves Elsen, ingénieur de génie civil diplômé et MBA Insead, demeurant à Luxembourg, agissant:

a) en son nom personnel,

b) en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Claude Elsen, ingénieur-mécanicien diplômé et MBA Insead, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé daté du 23 décembre 1998, lequel après avoir été signé ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée ELFRECO S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C page 12928 de 1986.

- Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs, représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, souscrites comme suit:

- Monsieur Claude Elsen, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
- Monsieur Yves Elsen, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent cinquante parts sociales	150

- Le comparant et son mandant sont les seuls propriétaires de toutes les parts de la société et ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il déclare que la société a cessé toutes ses activités et qu'en conséquence il prononce la dissolution de la société.

- Le comparant donne pleine et entière décharge au gérant en fonction.

- Il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'ils répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. Elsen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 408, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 1999.

U. Tholl.

(06822/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

DALO-GRUNDSTÜCKSV ERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.196.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 1998, enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 1999, vol. 505, fol. 10, case 10.

I.- Que par acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, à la date du 20 juillet 1977, publié au Mémorial C numéro 240 du 20 octobre 1977, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de DALO-GRUNDSTÜCKSV ERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 15.191, avec un capital social de soixante-cinq mille DEM, représenté par mille actions de soixante-cinq DEM chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 1999.

J. Seckler.

(06812/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

DLSI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 47.045.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Signature.

(06815/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EMCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1997

1. L'assemblée décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Christophe Blondeau au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1998.

Elle donne décharge pleine et entière à Monsieur Albert Tummers, administrateur démissionnaire, pour l'exercice de son mandat.

2. L'assemblée constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs Gerhard H. Isele et Jacques Levy, ainsi que celui du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG venaient à échéance à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997.

L'assemblée décide de renouveler les mandats des deux administrateurs précités jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1998. Elle décide de nommer, jusqu'à la même assemblée générale ordinaire, HRT REVISION, S.à r.l. au poste de commissaire aux comptes, en lieu et place de ERNST & YOUNG dont le mandat est venu à échéance.

En outre, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes sortant pour la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire en 1997.

Pour extrait conforme
C. Blondeau
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06826/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EMCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.351.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 1998

3. L'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice des mandats en 1996 et 1997 ainsi que pour la non-tenue d'assemblées générales à leur date statutaire.

4. Leurs mandats venant à échéance, l'Assemblée décide de réélire M. Gerhard Isele, M. Jacques Levy et M. Christophe Blondeau au poste d'administrateurs et HRT REVISION, S.à r.l. au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 1999.

Pour extrait conforme
C. Blondeau
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06827/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ELECTRICITE STAJNAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 289, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 25.411.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1999, vol. 124, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

FISEC, S.à r.l.
Signature

(06821/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.